



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

modes de garde

Question écrite n° 83066

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les modalités de versement des subventions versées par la caisse d'allocations familiales aux collectivités en matière de garderie périscolaire. Il semblerait en effet que le versement de ces subventions soit actuellement conditionné par la présentation d'une déclaration de la direction départementale de la jeunesse et des sports par la collectivité. Or, depuis la réforme du code de l'action sociale et des familles en 2005, ce dispositif ne mentionne aucunement cette obligation : le code prévoit même la suppression de tout lien entre l'attribution des fonds public et la déclaration des accueils auprès de l'administration en indiquant que « tous documents attestant de l'effectivité de l'activité » suffit. Aussi, il lui demande de bien vouloir clarifier les modalités de versement de ces subventions, s'agissant notamment de la nature des pièces à présenter.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83066

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7483

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)